**Article 1 - ORGANISATEUR**

Le Centre Europe Direct La Réunion - Mayotte, situé au 28 rue Jean Chatel à Saint-Denis (La Réunion),

représenté en la personne de sa présidente (ci-après dénommé l’organisateur), organisent du 02 au 30 juin 2022 inclus, un jeu-concours photo intitulé « Mon Joli coin d’Europe – spécial La Réunion-Mayotte ».

**Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER**

Ce jeu-concours est ouvert aux jeunes de 18 à 30 ans résidants à La Réunion et à Mayotte.

Ne peuvent pas participer les personnes impliquées directement dans l’organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l’animation du concours.

**Article 3 - COMMENT PARTICIPER**

- les participants devront envoyer du 02 Juin au 30 août 2022 minuit, par mèl à l’adresse suivante : europedirect@crij-reunion.com une photographie prise par leur soin représentant un paysage, monument, espace culturel ou autres sur leur territoire respectif (La Réunion ou Mayotte).

- les participants devront indiquer :

* en objet du mèl : « Concours photo Mon Joli Coin d’Europe »,
* dans le corps du message : leur prénom, nom, code postal (commune) et de quelques lignes pour expliquer pourquoi c’est leur plus beau coin d’Europe et téléphone en fournissant

des informations exactes. À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

**Article 4 – SPÉCIFICITÉ DES PHOTOGRAPHIES**

Les participants devront s’assurer lors de l’envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

* les photographies devront être au format jpeg et d’un poids maximum de 2Mo,
* les photographies envoyées devront être libres de droits ;
* si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie ;
* les photographies ne devront pas porter atteinte, d’une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées ;
* les photographies feront l’objet d’une modération et sélection si nécessaire au préalable par l’organisateur.
* En s’inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques du Centre Europe Direct La Réunion-Mayotte ;

**Article 5 - DOTATIONS ET MODES DE SÉLECTION DES GAGNANTS**

Un jury sélectionnera 6 photos et remporteront des lots Europe-Direct.

Par ailleurs, un jury composé de 3 membres :

* Responsable Europe et International de la DRAJES La Réunion,
* Responsable Europe et International de la DRAJES Mayotte,
* Un volontaire en Service Civique sur une mission de promotion de l’Europe & mobilité Internationale décernera le « prix du jury ».

À la fin du concours, le classement des votes et voix permettra de déterminer les gagnants des lots suivants :

* la photo de chaque lauréat sera promue auprès de réseau des Europe Direct en France ;
* les lauréats se verront offerts des goodies aux couleurs de l’Europe (T-shirt, stylos, drapeaux) ;

Les prix sont incessibles. Ils devront être acceptés tels quels. Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition de l’organisateur.

Les résultats seront mis en ligne sur la page Facebook du Centre Europe Direct La Réunion - Mayotte

Tout gagnant ne s’étant pas manifesté dans les 30 jours suivants le jour où il a été contacté, ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

**Article 6 - RESPONSABILITÉS**

La responsabilité de l’organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d’éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques mêmes d’Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Facebook n’est en aucun cas impliqué dans l’organisation et la promotion de ce concours. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

**Article 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement à l’organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront pas participer au jeu-concours.

Les gagnants autorisent expressément l’organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d’information liés au présent jeu-concours l’identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d’habitation (commune). Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l’annonce des gagnants.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d’un droit d’accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande par mail : [europedirect@crij-reunion.com](mailto:europedirect@crij-reunion.com)

**Article 8 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation à ce jeu-concours implique l’acceptation totale du présent règlement.

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d’identité ou adresse entraînera automatiquement l’élimination du participant. L’organisateur se réserve le droit de contrôler l’exactitude des renseignements fournis par les participants.

**Article 9 - RÉSERVE**

L’organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent

jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait

être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L’organisateur se réserve la possibilité d’invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout

participant qui n’aurait pas respecté le présent règlement.

**Article 10 - RÈGLEMENT**

Ce règlement peut être consulté sur le site [du](http://www.crij-reunion.com/europedirect/reglement.pdf) CRIJ Réunion.

**Article 12 - FRAUDE**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d’exécution et commise en vue de

percevoir indûment un lot, fera l’objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et

suivants du Code pénal.

**Article 13 - LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l’interprétation, l’exécution, de ce règlement sera réglée à l’amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n’est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Saint-Denis.